

# Comment inscrire son enfant à l'école primaire d'Acheux-en-Amiénois ?



**L'école primaire d'Acheux accueille tous les enfants à partir de 2 ans . L'instruction est obligatoire dès 3 ans.**



Cela concerne les enfants venant des communes suivantes :

- Marieux
- Forceville
- Léalvillers
- Arquèves
- Harponville
- Varennes
- Hédauville
- Acheux

**Pour la première inscription** de votre enfant dans notre école, **adressez-vous à la mairie d'Acheux-en-Amiénois.**

Pour préinscrire votre enfant à l'école maternelle, rendez-vous à la mairie d'Acheux **avec les documents suivants :**

- le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- un justificatif de domicile
- un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge : antidiphtérique, antitétanique, antipoliomyélitique

**La mairie vous délivrera un certificat d'inscription ainsi que le dossier d'inscription de l'école .**

**Il faut ensuite vous présenter à l'école.** L'inscription de votre enfant sera enregistrée par la directrice de l'école sur présentation :

- du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance
- du certificat d'inscription délivré par la mairie

- d'un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge

Que faire après un changement de domicile ?

Prévenez le directeur de l'école où était inscrit votre enfant. Il vous remettra un certificat de radiation. Adressez-vous ensuite à la mairie d'Acheux-en-Amiénois

- un livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance
- un justificatif de domicile
- un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge

**Un certificat d'inscription vous sera délivré par la mairie.**

Vous devez vous rendre à l'école primaire d'Acheux-en-Amiénois pour faire enregistrer l'inscription par la directrice de l'école.

Les documents suivants vous seront demandés pour la **nouvelle inscription** :

- un livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance
- un certificat d'inscription délivré par la mairie
- un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires
- un certificat de radiation délivré par le directeur de l'ancienne école

### Les classes

